FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : 642 SILICONE BATI TRANSLUCIDE
Code du produit : 642

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Bâtiment
Se référer à la fiche technique.
Mastics joints collage.
Mastic silicone neutre monocomposant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SIKA FRANCE S.A.S
Adresse : 84 rue Edouard Vaillant 93350 LE BOURGET FRANCE
Téléphone : +33(0)149928000. Fax: . Telex: ..
ehs@fr.sika.com
www.parexlanko.com
For UK : Emergency telephone number : 01827 711755 (Mon - Fri 08:30 - 16:30).

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

EUH208	Contient 3-(2-AMINOÉTHYLAMINO)PROPYLTRIMÉTHOXYSILANE. Peut produire une réaction allergique;
EUH208	Contient TRIMETHOXYVINYLSILANE. Peut produire une réaction allergique;
EUH208	Contient 3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE. Peut produire une réaction allergique;
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 3244 CAS: 1760-24-3 EC: 217-164-6	GHS05, GHS07 Dgr Skin Sens. 1B, H317		0.5 <= x % < 1

REACH: 01-2119970215-39 3-(2-AMINOÉTHYLAMINO)PROPYLTRIM ÉTHOXYSILANE	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335		
INDEX: 014_049_00_0 CAS: 2768-02-7 EC: 220-449-8 REACH: 01-2119513215-52 TRIMETHOXYVINYLSILANE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H332		0.5 <= x % < 1
INDEX: 612_108_000D CAS: 919-30-2 EC: 213-048-4 REACH: 01-2119480479-24 3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318		0.5 <= x % < 1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 3244 CAS: 1760-24-3 EC: 217-164-6 REACH: 01-2119970215-39 3-(2-AMINOÉTHYLAMINO)PROPYLTRIM ÉTHOXYSILANE	Eye Dam. 1: H318 C>= 3% Eye Irrit. 2: H319 2.5% <= C < 3% Skin Sens. 1B: H317 C>= 2.5%	orale: ETA = 2295 mg/kg PC
INDEX: 014_049_00_0 CAS: 2768-02-7 EC: 220-449-8 REACH: 01-2119513215-52 TRIMETHOXYVINYLSILANE		inhalation: ETA = 16.8 mg/l 4h (vapeurs) dermale: ETA = 3880 mg/kg PC orale: ETA = 7236 mg/kg PC
INDEX: 612_108_000D CAS: 919-30-2 EC: 213-048-4 REACH: 01-2119480479-24 3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE		orale: ETA = 500 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
En cas de malaise ou si des symptômes se développent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer IMMEDIATEMENT et abondamment à l'eau au moins 15min en maintenant les paupières écartées. Faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toute trace de produit dans les culs de sac conjonctivaux. Consulter un ophtalmologiste en cas de troubles persistants.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'ingestion :

Si la quantité est faible, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Si la quantité est importante, ne pas donner à boire, ne pas faire vomir, transférer immédiatement en milieu hospitalier et montrer l'étiquette ou la fiche de sécurité du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Laver à grande eau.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- mousse
- sable sec
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO_2)
- poudre sèche

Tous les agents d'extinction sont autorisés.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

Danger d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage.

Aérer la zone.

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Prévoir des postes d'eau à proximité dans le cas d'utilisation régulière.
Manipuler dans des zones bien ventilées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Température de manipulation : 5 – 30 °C.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Il est interdit de fumer, manger et boire pendant l'utilisation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des acides forts et bases fortes.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.
Stocker à l'abri du gel et des fortes températures dans son emballage d'origine fermé.
Température de stockage : 5 – 25 °C.
Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
Stocker à l'abri des rayons directs du soleil.

Emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux.
Lunettes de sécurité.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
Type de gants conseillés :
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type A)

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type B)
- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type C)

Gants jetables en caoutchouc nitrile (NBR) : perméation = 6 (>480min), épaisseur >0.1mm.

En cas de fissure ou de changement d'aspect des gants, les remplacer immédiatement.

Gants dont le matériau est inadapté: les gants de protection pour les travaux de mécanique (textile, cuir..) n'apportent pas de protection contre les produits chimiques.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

- Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Pâteux.

Couleur

Couleur :	translucide

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
Inflammabilité :	Ininflammable

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Caractéristique d'explosivité :	Le produit n'est pas explosif.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C
	Méthode de détermination du point d'éclair :
	ISO 3679 (Détermination du point d'éclair - Méthode rapide à l'équilibre en vase clos).

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Température d'auto-inflammation :	> 235°C (valeur calculée)

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
Viscosité cinématique :	env. 8280 mm2/s
Viscosité dynamique :	8280 mPa.s (Brookfield spindle 96, 1 rpm)

Solubilité

Hydrosolubilité :	Insoluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	= 1
Masse volumique :	1 g/ml

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel et les fortes températures.
Eviter les rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides forts
- bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)

Par voie orale :	DL50 = 500 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat

TRIMETHOXYVINYLSILANE (CAS: 2768-02-7)

Par voie orale :	DL50 = 7236 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 3880 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 = 16.8 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

3-(2-AMINOÉTHYLAMINO)PROPYLTRIMÉTHOXYSILANE (CAS: 1760-24-3)

Par voie orale :	DL50 = 2295 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin EPA OPPTS 870.1200 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 1.49 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)
Par voie orale : C = 600 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

TRIMETHOXYVINYLSILANE (CAS: 2768-02-7)
Par voie orale : C = 200 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

3-(2-AMINOÉTHYLAMINO)PROPYLTRIMÉTHOXYSILANE (CAS: 1760-24-3)
Par voie orale : C >= 500 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours
OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

Par voie cutanée : C >= 1545 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non classé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé.

Cancérogénicité :

Non classé.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Non classé.

Danger par aspiration :

Non classé.

11.2. Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)
Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l
Espèce : Brachydanio rerio

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 1.3 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

TRIMETHOXYVINYLSILANE (CAS: 2768-02-7)
Toxicité pour les poissons : CL50 = 191 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 167 mg/l
Espèce : Daphnia magna

NOEC = 28.1 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 25 mg/l

3-(2-AMINOÉTHYLAMINO)PROPYLTRIMÉTHOXYSILANE (CAS: 1760-24-3)
Toxicité pour les poissons : CL50 = 597 mg/l
Espèce : Danio rerio

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 81 mg/l
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 = 126 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

TRIMETHOXYVINYLSILANE (CAS: 2768-02-7)
Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

3-(2-AMINOÉTHYLAMINO)PROPYLTRIMÉTHOXYSILANE (CAS: 1760-24-3)
Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.2.2. Mélanges

Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)
Facteur de bioconcentration : BCF = 3.4
Espèce : Cyprinus carpio (Fish)

12.3.2. Mélanges

Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.
trimethoxyvinylsilane (CAS n° 2768-02-7) : Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 04 09 * déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs

d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
EUH208	Méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)